

Réunion du 27 mars 2024

COMITE SYNDICAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT
N° 2024.03.27 - 01

OBJET

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU 01.02.2024

RAPPORT

Sur les 69 membres en exercice, 60 membres étaient présents et 7 ont été donné pouvoir.
(cf. en annexe : Liste des membres du Syndicat Mixte Ouvert présents le 01/02/2024 + liste des pouvoirs donnés).

A 17h10, ouverture de la séance par Monsieur Yves LAPORTE, doyen d'âge parmi les délégués des Communes membres du Syndicat Mixte. Il appelle Monsieur Mathieu CHAVEROUX, benjamin de l'Assemblée, à le rejoindre à la tribune en vue d'assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Yves LAPORTE vérifie le quorum et constate que la majorité des membres est présente ou représentée et qu'au moins deux délégués du Département sont présents. Le quorum est atteint.

ELECTION DU PRESIDENT

- Monsieur Yves LAPORTE appelle les délégués à faire acte de candidature. Monsieur Didier MARSALEIX se déclare candidat.
- Il est procédé à l'élection du Président.
- Résultats du scrutin :
 - Nombre d'inscrits : 72
 - Nombre de votants : 60
 - Nombre de suffrages exprimés : 168

 - Monsieur Didier MARSALEIX : 168 voix
 - Bulletins blancs : 0
 - Bulletins nuls : 0

- Lecture des résultats par Monsieur Yves LAPORTE qui proclame élu Monsieur Didier MARSALEIX Président du Syndicat Mixte. Il lui cède la place de Président.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

- Monsieur Didier MARSALEIX prend la présidence. Aussitôt, il soumet au vote l'élection des 3 Vice-Présidents.
- Sous la Présidence de Monsieur Didier MARSALEIX, les candidatures suivantes sont présentées.
 - 1^{er} Vice-Président : Laurent DARTHOU
 - 2^{ème} Vice-Président : Philippe MOULIN
 - 3^{ème} Vice-Président : Christian BOUZON.
- Le Président soumet les candidatures au vote à main levée.
- Les 3 Vice-Présidents sont élus à l'unanimité.

DELEGATIONS DE COMPETENCE

- Le Président soumet au vote une proposition de délégations de pouvoir que le Comité Syndical peut lui consentir.
- Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité, les délégations de pouvoir consenties au Président.

POINTS D'INFORMATION

A. RAPPEL DU SMO (cf diaporama joint en annexe)

Le Président précise des éléments de contexte du Syndicat composé de 69 membres (68 communes + le Département) :

- ✓ 75 949 habitants
- ✓ 158 caméras existantes à intégrer pour les communes
- ✓ 77 caméras existantes à intégrer pour le Département
- ✓ 249 nouvelles caméras à installer à court terme dont :
- ✓ 119 caméras pour les communes (à date)
- ✓ 130 caméras à installer pour le Département

B. GROUPE DE TRAVAIL

Le Président propose la création d'un groupe de travail sur les modalités de détermination des contributions des membres (composé de communes équipées de caméras et de communes non équipées), qui se réunira 2 fois les 14 février 2024 et 06 mars 2024.

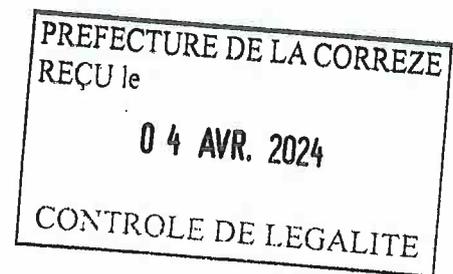
Les communes candidates sont :

- Mairie d'ALLASSAC - Mme MELIN Sabine (Déléguée Titulaire)
- Mairie de BEAULIEU SUR DORDOGNE - Mr CAYRE Dominique (Délégué Titulaire)
- Mairie de MALEMORT - Mr MAZERON Mathias (Délégué Titulaire)
- Mairie de MASSERET - Mr ROUCHON Sébastien (Délégué Titulaire)
- Mairie de NESPOULS - Mr PATIER François (Délégué Titulaire)
- Mairie d'OBJAT - M VIALLE Pierre-Jean (Délégué Titulaire)
- Mairie de ST PANTALEON DE LARCHE - Mme BORDEROLLE Dominique (Déléguée Suppléante)
- Mairie de ST PARDOUX LE NEUF - Mr BOURZAT Michel (Délégué Titulaire)
- Mairie de ST YBARD - Mr BOURBOULOUX Serge (Délégué Titulaire)
- Mairie de SEGUR LE CHATEAU - Mme VIGNAL Sonia (Déléguée Suppléante)
- Mairie de SEXCLES - Mr DA FONSECA Thierry (Délégué Titulaire)

C. AUTRES

- Les collectivités souhaitent une démonstration des possibilités de visionnage. Le Président propose d'organiser les possibilités lors d'un prochain Comité.
- Réflexion sur une instance élargie de type "Bureau".

L'ordre du jour de la séance est épuisé à 18h00.



Mathieu CHAVEROUX

Le Secrétaire de Séance

Didier MARSALEIX

Président du Comité Syndical

ANNEXE 1

Liste des présents le 1er février 2024

PREFECTURE DE LA CORREZE
 REÇU le
04 AVR. 2024

COMMUNES ADHERENTES SMO CCS + CONSEIL DEPARTEMENTAL	CIVILITE TITULAIRE	PRENOM TITULAIRE	NOM TITULAIRE	FONCTION TITULAIRE	CIVILITE SUPPLEANT	PRENOM SUPPLEANT	NOM SUPPLEANT	FONCTION SUPPLEANT
ALLASSAC	Mme	Sabine	MELIN	Conseillère municipale				
ALTILLAC					M.	Philippe	MAZEYRIE	Adjoint au Maire
ARNAC POMPADOUR	M.	Stéphane	CHOUZENOUX	Adjoint au Maire				
BEAULIEU SUR DORDOGNE	M.	Dominique	CAYRE	Maire				
BEYNAT	M.	Jean- Michel	MONTEIL	Maire				
BEYSSAC	M.	Serge	LANGLADE	Maire				
BEYSSENAC	M.	Francis	COMBY	Maire				
BORT LES ORGUES	M.	Eric	ZIOLO	Maire				
BUGEAT	M.	Bernard	ITURRIA	Conseiller municipal				
CHAMBERET	M.	Gérard	TAVERT	Adjoint au Maire				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	M.	Christophe	ARFEUILLERE	Conseiller Départemental				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	M.	Christophe	PETIT	Conseiller Départemental				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	M.	Laurent	DARTHOU	Conseiller Départemental				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE					Mme	Sonia	TROYA	Conseillère départementale
CUBLAC	M.	Philippe	GILET	Adjoint au Maire				
DONZENAC	M.	Yves	LAPORTE	Maire				
EGLETONS	M.	Yves	DATIN	Adjoint au Maire				
JUILLAC	M.	Olivier	GUIGNARD	Conseiller Municipal				
LANTEUIL	M.	Sébastien	CHABENAT	Adjoint au Maire				
LARCHE	Mme	Annie	MARTIN	Adjointe au Maire				
LE PESCHER	M.	Eric	GALINON	Maire				
LESTARDS	M.	Pascal	GAGÉ	Adjoint au maire				
LUBERSAC	M.	Christian	SOL	Conseiller municipal				
MALEMORT	M.	Laurent	DARTHOU	Maire				
MARGERIDES	Mme	Danielle	COULAUD	Maire				
MASSERET	M.	Sébastien	ROUCHON	Conseiller municipal				

COMMUNES ADHERENTES SMO CCS + CONSEIL DEPARTEMENTAL	CIVILITE TITULAIRE	PRENOM TITULAIRE	NOM TITULAIRE	FONCTION TITULAIRE	CIVILITE SUPPLEANT	PRENOM SUPPLEANT	NOM SUPPLEANT	FONCTION SUPLEANT
MEILHARDS	M.	Marc	MILLON	Adjoint au Maire				
MERLINES	M.	Paul	MONTIGNY	Maire				
MESTES	M.	Philippe	BERTHAUD	Adjoint au Maire				
MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	Mme	Virginie	COUDERT	Adjointe au Maire				
NOAILLES					Mme	Agnès	TREMOULET	Adjointe au Maire
OBJAT	M.	Pierre- Jean	VIALLE	Conseiller municipal				
PERPEZAC LE NOIR	Mme	Séverine	CHAZAL	Conseillère municipale				
SAINT BONNET L'ENFANTIER	M.	Didier	MARSALLEIX	Maire				
SAINT CERNIN DE LARCHE					M.	Jean-Marie	ROME	Adjoint au Maire
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Mme	Dominique	DISSON	Adjoint au Maire				
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	M.	Jean Pierre	DAURAT	Adjoint au Maire				
SAINT PANTALEON DE LARCHE					Mme	Dominique	BORDEROLLE	Adjointe au Maire
SAINT PARDOUX LE NEUF	M.	Michel	BOURZAT	Maire				
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	M.	Christian	MARCOU	Adjoint au Maire				
SAINT PRIEST DE GIMEL	Mme	Marie	FOURIÉ	Adjointe au Maire				
SAINT PRIVAT					M.	Philippe	MOULIN	Adjoint au Maire
SAINT SORNIN LAVOLPS	M.	Eric	LASCAUX	Maire				
SAINT VIANCE	M.	Bernard	CONTINSOUZAS	Maire				
SAINT YBARD	M.	Serge	BOURBOULOUX	Adjoint au Maire				
SAINT YRIEIX LE DEJALAT					M.	Christian	CHABRERIE	Conseiller municipal
SEGONZAC	M.	Jean-Louis	MICHEL	Maire				
SEGUR LE CHÂTEAU	Mme	Muriel	DESMOULINS	Conseillère municipale				
SEILHAC	M.	Marc	GERAUDIE	Maire				
SEXCLES	M.	Thierry	DA FONSECA	Maire				
SOURSAC	M.	Mathieu	CHAUVEROUX	Adjoint au Maire				
TREIGNAC	M.	Gérard	COIGNAC	Maire				
UZERCHE	M.	Jean-Paul	GRADOR	Maire				

ANNEXE 2

Liste des pouvoirs donnés le 1er février 2024

Collectivités	Membres Désignés	Pouvoir à
EYGURANDE	Didier BEAUMONT Maire	Christophe ARFEUILLERE, Conseiller Départemental de la Corrèze
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Stéphane BROUSSE Adjoint au Maire	Dominique CAYRE Maire de BEAULIEU SUR DORDOGNE
SADROC	Stéphane BRUXELLES Conseiller municipal	Didier MARSALEIX Maire de SAINT BONNET L'ENFANTIER
MONTGIBAUD	Alain MARSAT Maire	Christian SOL Conseiller municipal à LUBERSAC
SAINT PARDOUX CORBIER	Guy DEVEIX Maire	Serge BOURBOULOUX, Adjoint au Maire à SAINT YBARD
SAINT SYLVAIN	Stéphane LUDIER Maire	Jean-Michel MONTEIL, Maire de BEYNAT
SORNAC	Valentin PAILLARD Adjoint au Maire	Michel BOURZAT, Maire de SAINT PARDOUX LE NEUF

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
04 AVR. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

COMITE SYNDICAL

CENTRE DE SUPERVISION DÉPARTEMENTAL

JEUDI 1^{ER} FÉVRIER 2024

Hôtel du Département "Marbot" - TULLE

Membres du SMO au 01/02/2024

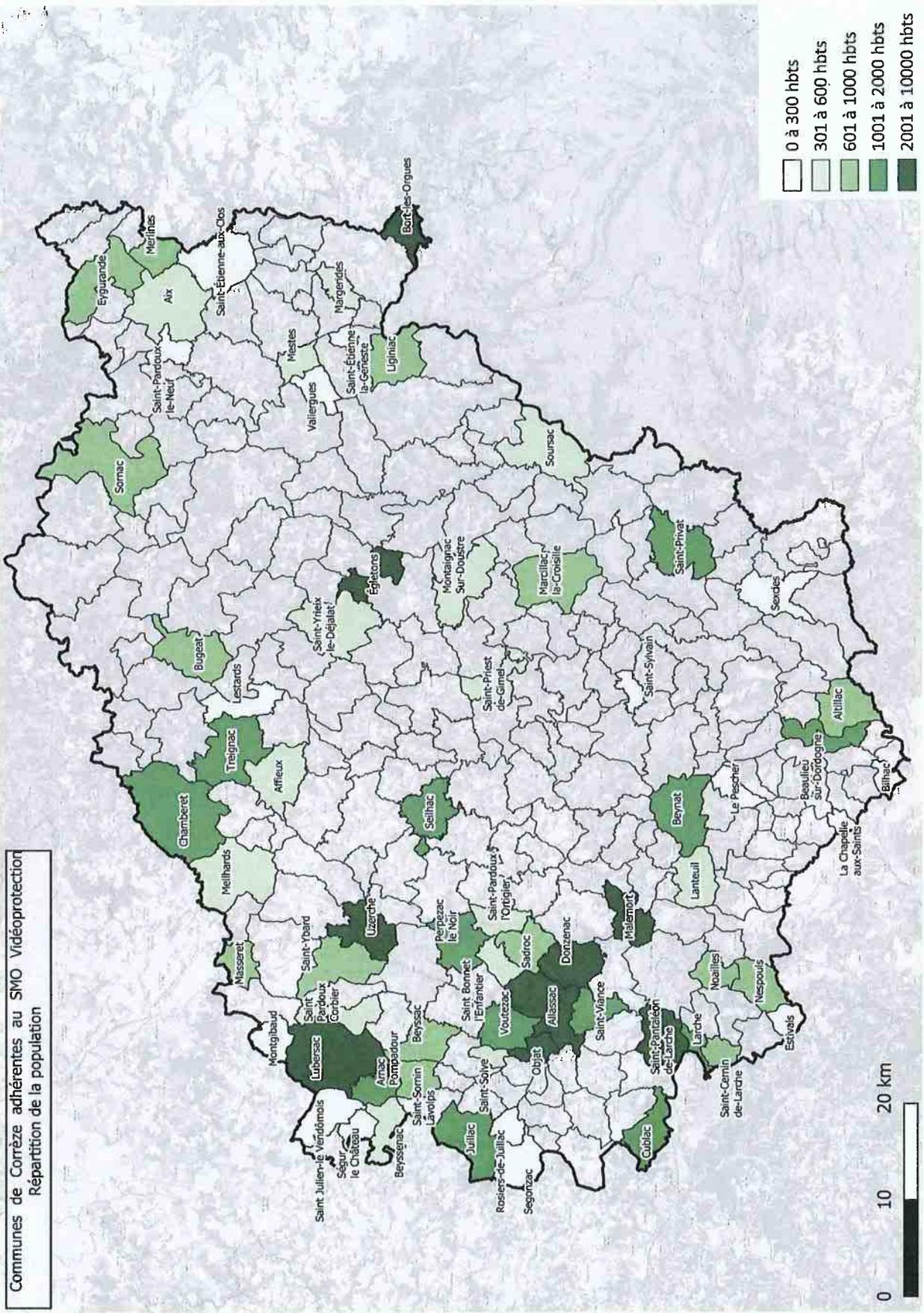
Envisagées en 2022 = 200 caméras

Aujourd'hui

- **69 membres (68 communes + CD19)**
 - 75 949 habitants
 - 158 caméras existantes à intégrer pour les communes
 - 77 caméras existantes à intégrer pour le CD
- **249 nouvelles caméras à installer à court terme dont :**
 - 119 caméras pour les communes (à date)
 - 130 caméras à installer pour le CD

(1 caméra sur le site de l'entrée principale des collèges au 01/09/2024)

Membres du SMO au 01/02/2024



Le Centre de supervision du Conseil Départemental

- Le Département de la Corrèze a besoin d'un centre de supervision pour ses activités liées à l'Autonomie, fonctionnant 24H/24 et 7J/7
 - Pour la coordination des interventions dans le cadre de "Corrèze Autonomie"
 - Pour les nouveaux services à développer autour de l'Autonomie
- Le Département a aussi besoin de supervision pour gérer son patrimoine :
 - La gestion des bâtiments départementaux
 - Pour optimiser la gestion de leurs consommations (énergie, eau)
 - Pour gérer leurs accès
 - Pour surveiller leurs abords par caméras
 - La gestion/l'instrumentation du domaine routier départemental
 - Pour visionner les routes et ouvrages (tunnels, ponts) avec des caméras
 - Gérer les matières premières dans les centres routiers
 - Pour vérifier l'état des routes avec des capteurs

La supervision : un 1^{er} outil à mutualiser pour la vidéoprotection

-  La supervision de caméras se construit dans un cadre juridique mutualisé par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO)
-  Le Département met les moyens de son Centre de supervision à disposition des membres du SMO
-  Permettre à toute commune ou EPCI de la Corrèze, quels que soit sa taille et ses moyens, de s'équiper en vidéoprotection (**aide départementale à l'investissement**)
-  Disposer d'un outil de supervision organisée
-  Mutualiser les moyens pour bénéficier collectivement

- *Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 codifiée aux articles L132-14, L132-14-1*
- *et L251-2 du Code de la sécurité intérieure*

Le Maire est au cœur du dispositif

Le Département finance l'outil de supervision

 Dans le cadre du dispositif de supervision mutualisé :

- **Le Maire conserve son pouvoir de police**
- **Le Maire** garde la possibilité de **visionner les images** des caméras de sa collectivité
- **La Commune** est la seule autorité publique compétente **pour la décision d'installation** de moyens de vidéoprotection sur son territoire

 Dans le cadre du visionnage, les agents sont placés sous l'autorité exclusive du maire de la commune dont ils visionnent les images

 Le Département assure le financement de la mise en place du Centre de supervision mis à disposition installé à Naves

Les contributions

- 🍃 Contribution annuelle pour couvrir les dépenses
- 🍃 Montant déterminé chaque année par le Comité Syndical selon les statuts
 - **Contribution à l'investissement** (hors centre de supervision financé à 100 % par le CD19)
 - La Commune finance 50 % de l'investissement réalisé par le SMO pour son compte
 - Le Département finance 50 % au plus du montant de l'investissement réalisé par le SMO pour le compte de la commune
 - Le Département finance 100 % des investissements réalisés par le SMO pour son compte
 - **Contribution au fonctionnement selon :**
 - Le nombre d'habitants
 - Un forfait par caméra
 - Un mix des deux

Nécessité de prendre en compte :

- La situation des communes déjà équipées
- La situation des communes sans caméra

Le Département prend en charge 70 % du montant des dépenses de fonctionnement sur les 3 premiers exercices budgétaires du SMO et jusqu'à 50 % au-delà de 3 ans

Communes déjà équipées / à équiper

Communes déjà équipées

En adhérant au SMO, la Commune transfère les biens nécessaires au SMO pour exercer sa compétence (*caméras, raccordement, panneaux d'information*), sous réserve de leur compatibilité avec le Centre de supervision

Les contrats d'entretien en cours sont aussi transférés au SMO

La Commune confie l'achat de ses nouvelles caméras et leur raccordement au SMO

Le visionnage des flux vidéos est assuré par le SMO

Communes à équiper

En adhérant au SMO, la Commune confie au SMO l'ensemble des prestations et travaux liés à la vidéoprotection :

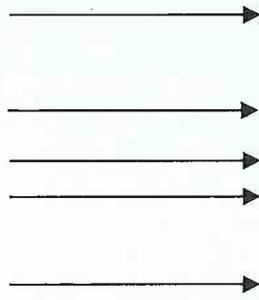
- achat des caméras
- raccordement des caméras
- panneaux d'information
- visionnage des flux vidéos
- entretien et maintenance
- relation avec les forces de l'ordre

Les échéances

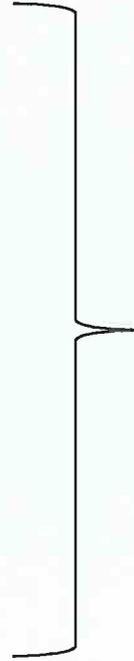
- Mise en œuvre du Centre de supervision départemental => **Entreprise INEO** :
 - Intégration des caméras existantes
 - Installation des équipements du PC de supervision à Naves
- Implantation de nouvelles caméras :
 - Etudes techniques et financières pesterle@correze.fr
 - Fourniture et pose des caméras et leur raccordement en électricité et en télécom => **Entreprises SPIE, INEO, SDEL, AXIONE et SERFIM TIC**
(avec sous-traitants locaux)
- Intégration des caméras dans le Centre de supervision

Calendrier

CS1 GT CS2 CS3



Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept. Oct. Nov. Déc. Janv. Fév. Mars Avril



Intégration
caméras existantes



Supervision
des caméras



Installation
nouvelles caméras